

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro MLAR 260401 024

portant sur

DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME MAGALI STADLER : TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, CIVISME ET CITOYENNETÉ, PROTOCOLE

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 : « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. »,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 27 mars 2026,

VU les arrêtés du Maire :

- n°MLAR_260401_037 relatif à la délégation donnée à Daniel SACARABANY dans les domaines de la sécurité, du stationnement et de la police administrative,
- n°MLAR_260401_036 relatif à la délégation donnée à Marie-Hélène CLAYEUX dans les domaines de l'environnement, de la protection de la nature et de la résilience climatique, de l'engagement solidaire et citoyen,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La délégation de fonction à Madame Magali STADLER, huitième Adjointe, dans les domaines suivants :

- Protocole,
- Tranquillité publique, en collaboration avec Daniel SACARABANY, dans le cadre de sa délégation,
- Civisme et citoyenneté, en collaboration avec Marie-Hélène CLAYEUX, dans le cadre de sa délégation.

ARTICLE 2 : Dans le cadre des domaines de la présente délégation, ainsi que pour les besoins des directions et services, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application du CGCT, Madame Magali STADLER est déléguée pour signer tous les courriers de gestion courante ne portant pas décision relevant de sa délégation,

Tous les documents signés par Madame Magali STADLER dans le cadre des présentes délégations porteront la mention suivante :

Par délégation,
Pour le Maire,
La huitième Adjointe,
Madame Magali STADLER

ARTICLE 3 : Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux domaines délégués.

ARTICLE 4 : Lorsque l'Adjointe bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

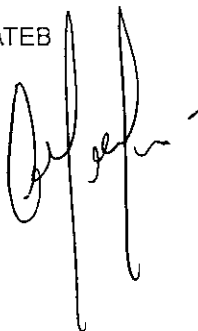
Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles l'Adjointe bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences,

- **ARTICLE 5** : Le présent acte sera transmis à la Préfète, au Procureur de la République, au service du contrôle de légalité, notifié à l'intéressée, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en
préfecture
34-213401425-20260101-lmc124704-
AJ-1-1
Date de télétransmission : 08/04/26
Date de publication : 10/04/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le premier avril deux mille vingt-six,

Le Maire
Claude LAATEB

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Laateb', written over the printed name.